

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES  
89630 QUARRE-LES-TOMBES

# Conseil municipal

mercredi 28 août 2019

## Compte-rendu

**Etaient présents:** Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur PAIN Ralph, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** Roselyne BLIN par Nicole SOUPAULT, Daniel BUYCK par Sylvie SOILLY, Sophie PLOUZOT par Ralph PAIN

**Absent(s) excusé(s):** Franck DUCROT

**Secrétaire de la séance:** Sylvie SOILLY

**Date de Convocation :** jeudi 22 août 2019

**Ordre du jour:**

1. PLUI
2. Tarifs des services
3. Point budgétaire
4. DOMANYS
5. CDG - Contrat groupe assurances statutaires
6. Indemnités de fonction
7. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00. Madame Sylvie SOILLY est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : maintenance de l'éclairage public.

Cette demande est adoptée à l'unanimité.

**PLUI: PRESENTATION DU PROJET (DE 072 2019)**

Vu la délibération n°2019-54 du Conseil Communautaire de la CCAVM, en date du 15 avril 2019, arrêtant le projet du Plan Local D'Urbanisme intercommunal.

Vu les articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme,

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de PLUI de la CCAVM arrêté. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **PREND ACTE** du dossier de PLUI tel que présenté,
- **NE SPECifie** pas d'objections,
- **DEMANDE** que l'inventaire du petit patrimoine présent sur le territoire communal soit bien inséré dans le PLUI conformément à la liste dressée et transmise par les services municipaux,
- **EMET** un avis favorable sur le dossier d'arrêté tel que présenté.

#### **PLUI: DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE CLOTURES SUR LA COMMUNE (DE 073 2019)**

Compte tenu du Conseil Municipal du 23 mai 2019 délibération n°040-2019 dans laquelle le Conseil Municipal a décidé de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable,

Compte tenu des dispositions de l'article R421-12-d du Code de l'Urbanisme, il n'appartient plus au Conseil Municipal d'instituer cette obligation de déclaration préalable puisque, au regard de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2017/0573 du 15 décembre 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme relève de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** de retirer la délibération n°040-2019,
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan de soumettre à délibération de son conseil, l'édification des clôtures à déclaration préalable.

#### **TARIFS REPAS A DOMICILE AU 01.10.2019 (DE 074 2019)**

Vu la délibération n°085-2016 du 14 décembre 2016,

Considérant que les tarifs des repas à domicile sont restés inchangés depuis le 01 janvier 2017,  
Considérant l'analyse des coûts des matières premières et du prix de revient des repas confectionnés par les services de la commune,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de différencier sur la facturation le prix du repas et le prix de portage de sorte que les administrés puissent bénéficier d'aides du type APA sur le prix du portage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs des repas à domicile à compter du 01 octobre 2019,
- **ACCEPTE** de différencier le prix du repas et le prix du portage,
- **FIXE** les tarifs suivants:

- **7.30 €** au lieu de 7.10 € pour le prix du repas
- **1.00 €** pour le déplacement

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette décision.

Un courrier sera préalablement envoyé aux administrés afin de leur expliquer la différence entre le prix du repas et celui du portage qui lui ouvre droit à des aides.

#### **TARIFS REPAS SCOLAIRES AU 01.09.2019 (DE 075 2019)**

Vu la délibération n°086-2016 du 14 décembre 2016,

Considérant l'analyse des coûts des matières premières et du prix de revient des repas confectionnés par les services de la commune,

Considérant que les tarifs des repas scolaires sont restés inchangés depuis le 01 janvier 2017,  
Il a été envisagé d'appliquer un tarif différencié selon le quotient familial mais cela reste compliqué à appliquer. La possibilité d'appliquer également celui-ci selon le lieu de résidence de l'enfant a aussi été émis mais les communes avoisinantes n'ont pas été averties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs des repas scolaires à compter du 02 septembre 2019,
- **FIXE** les tarifs suivants:

- **4.10 €** pour les enfants au lieu de 3.80 €
- **7.00 €** pour les adultes au lieu de 6.80 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

#### **TARIF GARDERIE AU 02.09.2019 (DE 076 2019)**

Vu la délibération du 3 décembre 2001,

Considérant que le tarif de la garderie est resté inchangé depuis le 01 janvier 2002,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** d'augmenter le tarif de la garderie de 0.10 € à compter du 02.09.2019,
- **FIXE** le tarif suivant:

- **0.50 €** au lieu de 0.40 € la demi-heure

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

#### **POINT BUDGETAIRE**

Suite à l'analyse très synthétique présentée par Monsieur le Maire, concernant le budget de la commune, celui-ci fait remarquer que ce budget inclus des charges mais également des produits exceptionnels qui ne se reproduiront plus à l'avenir.

#### **DOMANYS: AVIS SANS OBJECTION (DE 077 2019)**

Domans, principal bailleur social de l'Yonne, souhaite vendre le pavillon vacant sis logement n°1, 40 les Breuillottes, 89630 QUARRE-LES-TOMBES. La vente est estimée au prix de 63 000€. Le Code de la Construction et de l'Habitation impose pour chaque vente l'obtention de l'avis du Maire ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** la vente de ce pavillon au prix de 63 000 € et n'émet aucune objection,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### **CDG: CONTRATS GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES (DE 078 2019)**

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°006 du 11 janvier 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE (CDG89) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/SOFAXIS).

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante:

**Article 1:**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2020)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : **Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité**

Conditions : **5.5 % pour CNP/SOFAXIS**

**Franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité-Paternité-Adoption, maladie ordinaire

Conditions : **0.99 % pour CNP/SOFAXIS**

**Pas de jours de franchise en maladie ordinaire**

**Article 2:** Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime IRCANTEC et CNRACL d'agents assurés.**

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant et tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

**INDEMNITES DE FONCTION (DE 079 2019)**

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus sont revalorisés à compter du 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (Indice 1027) de la fonction publique. Il est précisé, dans une note d'information de la Direction Générale des Collectivités Territoriales, que si la délibération actant les indemnités des élus fait référence à l'ancien indice brut terminal ou à des montants en euros, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

Comme c'est le cas pour les délibérations n°045-2014 et 046-2014 prise lors du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** qu'à compter du 01 janvier 2019, les indemnités des élus seront basées sur l'indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'être revalorisé selon la règlementation en vigueur,

- **PRECISE** que la présente délibération ne modifie pas les taux octroyés au Maire et aux adjoints.

**SDEY: MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2019 (DE 080 2019)**

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de QUARRE-LES-TOMBES a décidé par délibération 074-2017 en date du 28 juillet 2014 de transférer sa compétence "Eclairage Public" au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :  
(règlement financier en date du 11 décembre 2018, ci-joint)

Le Maire propose au Conseil Municipal, pour la maintenance de l'éclairage public de la commune comptabilisant 220 points lumineux sur le territoire, hameaux compris, 11 visites annuelles de maintenance préventive, pour un coût de **20€** par points lumineux hors LED et **10.50€** par point lumineux LED:

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par points lumineux LED
11	20€	10.50€

La part variable proposée au point lumineux est de : 9.50 (inclus dans le tableau)  
Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux **LED**.

La part **SIG** proposée au point lumineux est de : 0.50 €. Elle est comprise dans le tableau ci-joint  
Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** de retenir l'option de 11 visites annuelles pour un montant de 4324 €:  
212 points lumineux (hors LED) x 11 visites de 20 € = 4 240 €,  
8 points lumineux (LED) x 11 visites de 10.50 € = 84 €
- **DIT** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,
- **PREVOIT** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- **INFORME** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux,
- **AJOUTE** que la convention sera remise en cause à compter du 01.01.2020 suite à la modernisation totale du parc de l'éclairage public avec LED et télégestion guidée pour laquelle la maintenance sera gratuite pendant 5 ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **PLU : REGLEMENTATION DES CLOTURES(DE\_081\_2019)**

Dans sa séance du 23 mai 2019, le Conseil Municipal, avait décidé de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

Au regard de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2017/0573 du 15 décembre 2017, cette délibération est entachée d'incompétence puisque la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme relève de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de retirer la délibération n°DE\_040\_2019 suite à la demande de Madame la Sous-Préfète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** de retirer la délibération n° DE\_040\_2019,
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente décision à Madame la Sous-Préfète d'Avallon.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La labellisation de la Maison de Service Au Public en Maison France Services envisagée a été présentée lors de la visite de Madame la Sous-Préfète d'Avallon.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan émet un avis favorable pour une labellisation de la Maison de Services Au Public au 01.01.2021 pour effet au 01.01.2022 et sous réserve d'une non fermeture de la Poste avant cette date.

Monsieur Benoist GRANGIER, Président de l'Association « Tous en Chemin Rural », a effectué un état des lieux ainsi qu'un inventaire des chemins ruraux qui ont un intérêt pour tous. Celui-ci demande un rendez-vous afin de savoir ce que la commune envisage de faire afin de rendre les chemins praticables.

**Le samedi 31 août 2019:** Cinéma en plein air

**Le vendredi 06 septembre 2019 à 10h30:** Inauguration du Vill'age Bleu

**Le samedi 07 septembre 2019 à 11h00:** Inauguration extension des locaux de la bibliothèque +  
dévoilement du NOM choisi

Fin de la séance : 21h15